



À
l'avant-plan
depuis
50 ans

RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 38 no 1 — 22 février 2018

RECONNAISSANCE DES ACQUIS ÉLECTRICIENS D'APPAREILLAGE TRANSÉNERGIE

Conscœurs, confrères,

Dans le cadre du comité de relations de travail avec la division d'Hydro-Québec, TransÉnergie, la Direction a annoncé en novembre 2017 la modification de l'encadrement à l'embauche des électriciens d'appareillage provenant de l'externe.

Suite aux interventions et aux demandes de vos représentants syndicaux, il a été convenu de faire appliquer à tous les électriciens d'appareillage à l'emploi de TransÉnergie, en date du 1^{er} décembre 2017, la même reconnaissance à laquelle ils auraient eu droit si ce nouvel encadrement avait été en vigueur au moment de leur embauche ou lors du retour à la division TransÉnergie.

Notez que les autres divisions d'Hydro-Québec, qui ont elles aussi des électriciens d'appareillage, n'ont pas adhéré à la même entente.

Pour ceux qui pourraient avoir droit à une reconnaissance d'acquis, telle que prévue à la lettre d'entente #17-1500-53, une procédure écrite sera acheminée par Hydro-Québec à tous les électriciens d'appareillage concernés.

Amorcez le plus tôt possible votre démarche, il est de votre responsabilité de faire les efforts afin de rencontrer l'échéancier du 31 mars 2018.

En cas de problèmes ou d'enjeux de délais justifiés, avisez votre structure syndicale dans les plus brefs délais.

Syndicalement,

Continuons
ENSEMBLE

Richard Perreault, Sylvain Dubreuil,
Président provincial Secrétaire général

*la forme masculine utilisée dans ce Réseau désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.